

Bilan annuel  
avril 2012

## Élaboration du SAGE Adour amont Bilan d'activité 2011

Action menée avec le concours financier de



<b>La réorganisation de l'animation du SAGE .....</b>	<b>2</b>
<b>La composition de la CLE.....</b>	<b>2</b>
→ Le changement de composition après les élections cantonales du printemps 2011 .....	2
→ L'engagement de la refonte de la CLE.....	2
<b>Poursuite de l'élaboration du sage .....</b>	<b>3</b>
→ Rappel des phases précédentes.....	3
→ Activités en 2011 .....	3
<b>Les réunions de CLE, de son bureau et de ses commissions.....</b>	<b>4</b>
→ Réunion du bureau de la CLE, 15 février 2011.....	4
→ Réunion des commissions géographiques de la CLE, 28-30 mars 2011 .....	5
→ Réunion inter-services, 12 avril 2011 .....	5
→ Session plénière de la CLE, 12 juillet 2011.....	6
<b>Les liaisons entre le SAGE et des démarches connexes à l'intérieur du périmètre .....</b>	<b>7</b>
→ La question des « volumes prélevables » .....	7
→ La convergence entre le SAGE Adour amont et le PGE Adour amont en cours de révision .....	7
→ La déclinaison du PDM en PAOT .....	7
→ L'espace de mobilité de l'Adour .....	7
→ L'aire d'alimentation du captage d'Oursbelille .....	8
→ Le contrat de rivière du Haut-Adour .....	8
→ L'élaboration des Docob des sites Natura 2000 du fleuve Adour .....	8
→ La révision du classement des cours d'eau.....	8
<b>La mise en perspective à l'échelle du bassin de l'Adour .....</b>	<b>9</b>
→ La commission territoriale Adour .....	9
→ La liaison avec le SAGE Midouze .....	9
<b>Le partage d'expérience à l'échelle nationale et du bassin Adour-Garonne .....</b>	<b>9</b>
→ La réunion des animateurs de SAGE du bassin Adour-Garonne, Toulouse, 28 juin 2011 .....	9
→ Les journées des SAGE, Paris, 6-7 juin 2011 .....	9
<b>La communication .....</b>	<b>10</b>
→ Le site internet de l'Institution Adour .....	10
→ La lettre d'information n°2 sur le SAGE Adour amont.....	10
→ L'information et la formation autour du SAGE.....	10
<b>La préparation et le suivi de prestations.....</b>	<b>11</b>
→ L'animation du SAGE : fin de la prestation de la CACG.....	11
→ La capitalisation de l'étude sur les zones humides .....	11
→ L'évaluation environnementale du SAGE .....	11
→ La relecture juridique du SAGE.....	12

En 2011, les activités d'élaboration et animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour (SAGE Adour amont) se sont articulées principalement autour de 3 axes : (1) la poursuite de l'élaboration du SAGE ; (2) le renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE), le mandat de ses membres arrivant à échéance en septembre 2011 ; (3) la communication sur le SAGE.

Le coordinateur du SAGE a également participé ou suivi diverses démarches connexes : révision du plan de gestion des étiages de l'Adour amont, restauration de l'espace de mobilité de l'Adour, ou encore élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 liés au fleuve Adour.

## La réorganisation de l'animation du SAGE

La mission d'animation que l'Institution Adour avait confiée à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) en juin 2007 est arrivée à son terme en juin 2011. Cet accompagnement technique a été apporté au long des phases d'élaboration de l'état des lieux, du diagnostic et des scénarios (scénario tendanciel et scénarios alternatifs), ainsi que dans la rédaction des versions de travail des documents du SAGE, plus particulièrement le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et ses fiches techniques.

Désormais, la finalisation du SAGE, qui comprend notamment les arbitrages finaux sur le contenu du PAGD et du règlement, est animée directement par l'Institution Adour, structure porteuse du SAGE.

## La composition de la CLE

### → Le changement de composition après les élections cantonales du printemps 2011

La composition de la CLE n'avait pas subi de changement notable au cours de l'année 2010, l'arrêté du 12 juillet 2010 n'ayant apporté que des modifications marginales. En revanche, les élections cantonales de mars 2011 ont entraîné, à leur tour, des changements dans le collège des élus. Un arrêté modificatif a été pris le 7 juin 2011 pour les entériner.

### → L'engagement de la refonte de la CLE

Conformément aux textes législatifs et réglementaires, le mandat des membres de la CLE autres que ceux représentant l'État a pris fin en septembre 2011<sup>1</sup>, six ans après la publication de l'arrêté préfectoral<sup>2</sup> instituant la CLE. Les démarches de préparation de renouvellement de la CLE ont été engagées selon la procédure<sup>3</sup> qui prévoit ce renouvellement sur l'initiative du préfet coordonnateur de sous-bassin.

Parmi les nouvelles règles de constitution des CLE imposées par le code de l'environnement<sup>4</sup> :

- seul un membre titulaire est désigné pour chaque siège de la CLE<sup>5</sup> ;
- des proportions doivent être respectées en termes d'effectif entre les trois collèges<sup>6</sup> : les collectivités territoriales doivent représenter au moins la moitié du nombre total des sièges de la CLE, les usagers, professionnels et associations au moins un quart, et donc les représentants de l'État un quart au maximum.

<sup>1</sup> Code de l'environnement, article R212-31 : « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. [...] »

<sup>2</sup> Arrêté du préfet des Landes, préfet coordonnateur du sous-bassin Adour, du 19 septembre 2005.

<sup>3</sup> Code de l'environnement, articles L 212-3 et suivants.

<sup>4</sup> En particulier les articles L212-4 et R212-30 du code de l'environnement.

<sup>5</sup> Le « suppléant », prévalant auparavant, a disparu ; désormais, « en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat. » (CodeEnv, art. R212-31).

<sup>6</sup> Ces trois collèges sont détaillés par l'article R212-30 du code de l'environnement. Intitulés complets des 3 collèges (CodeEnv, art. L212-4) : « représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin », « représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées » et « représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés ».

Le coordinateur du SAGE a contribué fortement aux démarches de renouvellement de la CLE du SAGE Adour amont, en relation avec les services de l'État (préfecture des Landes et DREAL Midi-Pyrénées), notamment pour les points suivants :

- la simplification du collège de l'État et de ses établissements publics ;
- la refonte partielle du collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- la refonte partielle et l'élargissement du collège des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées.

Après analyse de la composition de la CLE qui a prévalu de 2005 à 2011, des présences/absences constatées lors des réunions de la CLE et de ses commissions techniques, le coordinateur du SAGE a apporté un appui aux services de la préfecture des Landes, en particulier pour :

- la proposition de la composition de la future CLE (nombre et identité des structures représentées dans les différents collèges) ;
- la préparation des courriers de sollicitation de désignation des membres ;
- le contact direct avec les structures sollicitées pour faire partie de la CLE.

Une fois ce renouvellement finalisé et établi par arrêté préfectoral, l'effectif de la CLE sera donc moins important que précédemment (64 sièges au lieu de 72), et comportera une représentation relative plus élevée du collège des usages, professionnels et associations (33% du total des sièges au lieu de 25%).

Collèges	Composition 2005-2011	Composition future
collectivités territoriales, groupement et établissements publics locaux	36 (50% des sièges)	32 (50%)
usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations	18 (25%)	21 (33%)
État et ses établissements publics	18 (25%)	11 (17%)
Total	72	64

## Poursuite de l'élaboration du sage

### → Rappel des phases précédentes

Après avoir établi et adopté l'état des lieux [24oct07] et le diagnostic [13fev08] du territoire du SAGE, la CLE a mené la phase « tendances et scénarios » [2008-2009], pour estimer les tendances d'évolution des usages et de leurs impacts sur le milieu et proposer des scénarios remédiant aux conséquences non souhaitables de ces tendances. Puis la CLE [22dec09] a adopté la stratégie du SAGE<sup>7</sup>, et chargé un comité restreint, composé de membres choisis en son sein et d'experts associés, de rédiger des propositions de documents du SAGE (plan d'aménagement et de gestion durable - PAGD, règlement, tableau de bord) sur la base de cette stratégie exposée. Ce comité de rédaction, engagé dans ce processus depuis le début de l'année 2010, a remis ses propositions fin 2010.

### → Activités en 2011

Pour la préparation des documents du SAGE, l'équipe d'animation et de coordination a travaillé directement, au travers de contacts bilatéraux, avec des membres de la CLE et leurs services associés (services de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, chambres consulaires et associations environnementalistes et d'usagers et des partenaires extérieurs (Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour, animations de contrats de rivière, etc.).

<sup>7</sup> La stratégie est axée comme suit : (1) s'appuyer sur le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et son programme de mesures associé ; (2) se baser sur le scénario consistant à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux aux échéances fixées par le SDAGE ; (3) compléter cela par des dispositions répondant à des objectifs particuliers au territoire : gestion quantitative, zones humides et zones sensibles à l'érosion, exposition aux inondations, valorisation du patrimoine naturel et du potentiel touristique ; (4) développer l'implication des acteurs dans la gestion de l'eau, en particulier par l'amélioration de la gouvernance et du partage de l'information.

Après avoir reçu l'avis du comité technique du SAGE, ces documents de travail (PAGD, tableau de bord, rapport environnemental) ont été mis à disposition de l'ensemble des membres de la CLE et des services associés au début du mois de mars 2011 et soumis au débat de commissions géographiques de la CLE à la fin de ce même mois. Le PAGD et le tableau de bord ont également été examinés en détail lors d'une réunion technique [12avr11] entre l'Institution Adour, l'animation du SAGE (CACG), les administrations de l'État (DDT(M) et DREAL) et les services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

À l'issue de ces diverses réunions, il est apparu nécessaire de :

- procéder à la refonte de ces documents et travailler collégalement à l'élaboration du règlement du SAGE. La matière première déjà disponible devait être remaniée pour aboutir au PAGD et à son tableau de bord selon le formalisme imposé ; ce travail de priorisation devant permettre de faire émerger les règles qui constitueront le règlement du SAGE ;
- prendre en compte, dans l'élaboration du SAGE, l'évolution du contexte de la gestion de l'eau (volumes prélevables, etc.) et les éléments de révision du plan de gestion des étiages (PGE) Adour amont, qui constituera le volet quantitatif du SAGE.
- revoir la feuille de route d'élaboration du SAGE. Le calendrier tel qu'il avait été envisagé en janvier 2011 lors d'une réunion du bureau de la CLE [voir plus bas], avec un achèvement souhaité en septembre 2011, n'était, en effet, plus du tout réaliste.

En parallèle, l'Institution Adour a confié au cabinet Ectare l'évaluation environnementale du SAGE. Les premières versions de ces documents ont été soumises à l'avis du comité technique du SAGE en fin 2010 et début 2011, puis mises à disposition de l'ensemble des membres de la CLE et des services associés (voir, plus bas, le point relatif à cette étude d'évaluation environnementale).

## Les réunions de CLE, de son bureau et de ses commissions

---

### → Réunion du bureau de la CLE, 15 février 2011

Le bureau de la CLE a dressé le constat du retard pris dans l'élaboration du SAGE, avec un contexte marqué, en 2010, par :

- un accompagnement moindre des services de l'État, engagés sur d'autres priorités de gestion de l'eau ;
- l'engagement de la déclinaison départementale du programme de mesures (PDM) associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 ;
- la perturbation de l'appropriation territoriale des enjeux de l'eau par la centralisation des débats sur la gestion quantitative (notamment sur les volumes prélevables) ;
- une démobilitation de certains acteurs de la démarche du SAGE du fait de divers facteurs (manque de réunions et de communication, par exemple).

Suite à des réflexions en interne à l'Institution Adour sur les difficultés à faire avancer l'élaboration des deux SAGE (Adour amont et Midouze) et les deux PGE (Adour amont et Luys-Louts), une proposition conjointe de nouvelles feuilles de route a été établie en concertation entre les présidents des CLE et les présidents des comités des PGE. La feuille de route du SAGE Adour amont tenait compte de diverses contraintes :

- la validation des volumes prélevables par le Comité de bassin, repoussée à mai 2011 ;
- l'incertitude sur les étapes préalables, au moins pour l'Adour amont, avec la finalisation du PGE Adour amont, indispensable à la finalisation du SAGE ;
- la fin de validité des mandats des membres actuels de la CLE (autres que les représentants de l'État) en septembre 2011. Or, l'adoption d'un SAGE ne peut être menée que par une CLE validement constituée.

Le bureau a validé la proposition de feuille de route avec un objectif de finalisation du SAGE à l'été 2011, sous réserve du respect de certaines étapes, et plus particulièrement :

- la tenue de réunions de commissions géographiques de la CLE pour le débat sur les documents du SAGE et une appropriation territoriale du SAGE avant sa validation par la CLE ;
- la validation du document du PGE Adour amont (y compris l'extension du périmètre du PGE au périmètre du SAGE) par le comité de révision du PGE.

Le bureau a également insisté sur la plus-value importante que représenteront l'inclusion d'un règlement dans le SAGE et la fixation d'objectifs chiffrés dans le PAGD, chaque fois que possible, pour concrétiser la mobilisation des acteurs et évaluer, par la suite, l'avancée de la mise en œuvre du SAGE.

#### → Réunion des commissions géographiques de la CLE, 28-30 mars 2011

La tenue de réunions de commissions géographiques de la CLE, proposée par le coordinateur du SAGE et confirmée par le bureau de la CLE, visait à renforcer le débat sur les documents du SAGE et à l'appropriation de ces documents par la CLE. Cette approche territoriale a retenu trois secteurs, avec une réunion par secteur. De l'amont à l'aval : l'amont de Tarbes [*Tarbes, 30mar11*], le secteur de Tarbes à Aire-sur-l'Adour [*Riscle, 28mar11*], l'aval d'Aire-sur-l'Adour [*Pontonx, 29mar11*].

Ces réunions ont rassemblé une cinquantaine de personnes au total<sup>8</sup>, réparties de manière à peu près homogène entre collège des collectivités, collège des usagers, professionnels et associations, collège de l'État et de ses établissements publics, et services associés aux travaux de la CLE et de ses commissions<sup>9</sup>.

L'ordre du jour de ces trois réunions était similaire :

- un rappel du phasage, des enjeux et des axes de l'élaboration du SAGE ;
- un rappel général sur les documents d'un SAGE : le PAGD, le règlement, le tableau de bord, l'évaluation environnementale ;
- la présentation et le débat sur les versions de travail des documents du SAGE Adour amont : (1) PAGD + fiches ; (2) tableau de bord ; (3) rapport environnemental ;
- proposition de nouvelle feuille de route.

Les principaux éléments du débat ont été les suivants :

- la nécessité de ne pas laisser la seule question quantitative focaliser les priorités du SAGE, et de s'attacher fortement à la question de la qualité des eaux également ;
- les interrogations sur la façon dont les éléments qui seront constitutifs du PGE Adour amont révisé s'intégreront dans le PAGD et, éventuellement, le règlement du SAGE ;
- les enjeux de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, tant sur le plan piscicole que sur le plan sédimentaire ;
- les craintes de la profession agricole quant aux contraintes réglementaires qui pourraient, à l'avenir, découler de préconisations du SAGE relatives à la préservation des zones humides, aux territoires sujets à forte érosion, ou à la continuité sédimentaire par rapport aux plans d'eau d'irrigation ; la difficulté de faire accepter le SAGE sur le terrain, du fait de ces craintes ;
- la nécessité de hiérarchiser les priorités des préconisations, avec l'établissement d'un calendrier sur 10 ans.

#### → Réunion inter-services, 12 avril 2011

Après les commissions géographiques de la CLE (voir ci-dessus), le PAGD et le tableau de bord ont également été examinés en détail lors d'une réunion technique [*12avr11*] entre la coordination-animation du SAGE, l'Institution Adour, les administrations de l'État (DDT(M) et DREAL) et les services de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Il en est ressorti :

- la nécessité de procéder à la refonte de ces documents, tant sur le fond que sur la forme ;
- l'importance de prendre en compte, dans l'élaboration du SAGE, l'évolution du contexte de la gestion de l'eau (volumes prélevables, etc.) et les éléments de révision du PGE Adour amont, qui constituera le volet quantitatif du SAGE ;
- la nécessité de réviser le calendrier d'élaboration du SAGE Adour, la perspective de le faire valider par la CLE en septembre 2011 (feuille de route issue du bureau de la CLE [*15fev11*]) n'étant plus réaliste.

<sup>8</sup> Respectivement 15, 18, et 18 personnes à Tarbes, Riscle et Pontonx.

<sup>9</sup> Ces services, non-membres statutaires de la CLE, sont notamment la coordination et l'animation du SAGE, les services techniques des collectivités (syndicats, conseils généraux, etc.) et des chambres consulaires, l'Observatoire de l'eau du bassin de l'Adour, etc.

## → Session plénière de la CLE, 12 juillet 2011

La CLE s'est réunie en session plénière à Aire-sur-l'Adour [12jul11], et les présentations et débats ont porté sur les points suivants<sup>10</sup>.

### *Fonctionnement de la CLE du SAGE Adour*

- présidence temporaire de la CLE : Jean-Claude Duzer ayant choisi de ne plus faire partie des délégués de l'Institution Adour à la CLE<sup>11</sup>, il ne pouvait plus continuer à présider cette commission. La CLE a décidé, en séance, de confier la présidence temporaire au vice-président de la CLE, jusqu'au renouvellement complet de la CLE après l'expiration du mandat de ses membres actuels, en septembre 2011 ;
- perspectives de renouvellement de la CLE : le mandat des membres de la CLE arrivant à échéance en septembre 2011, il faudra renouveler entièrement la CLE, en s'adaptant notamment aux nouvelles règles de composition ;
- réorganisation de l'animation du sage : la mission d'animation confiée par l'Institution Adour à la CACG en juin 2007 étant arrivée à son terme, la finalisation du SAGE, qui comprendra notamment les arbitrages finaux sur le contenu du PAGD et du règlement, sera animée directement par l'Institution Adour, structure porteuse du SAGE.

### *Actualité de la gestion de l'eau*

- gestion de l'eau par les « volumes prélevables » : les services de l'État ont apporté des éléments d'information sur le report, suite aux diverses concertations locales et nationales, de cette réforme de la gestion quantitative de l'eau de 2014 à 2017, puis à 2021, pour le retour à l'équilibre quantitatif ressources/usages et pour la mise en œuvre des retenues supplémentaires concourant à cet équilibre. Le débat entre membres de la CLE a porté sur les conditions dans lesquelles cette réforme a été débattue ;
- déclinaison départementale du PDM associé au SDAGE : les services de l'État ont apporté des éléments d'information sur l'avancée de l'élaboration des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), dans chacun des départements du bassin. La CLE a souligné la nécessité que le travail soit mené en interdépartementalité pour les territoires relevant du périmètre du SAGE, et que l'animation du SAGE soit associée à cette démarche dans les départements concernés pour assurer une convergence entre le contenu du SAGE et celui des PAOT ;
- plan de gestion des étiages (PGE) de l'Adour amont (pour information de la CLE) : l'Institution Adour, structure porteuse de la révision de ce PGE, a présenté le bilan du suivi du PGE 2010, ainsi que l'évolution interannuelle 2003-2010 des principaux indicateurs. Puis les lignes fortes de la révision du PGE (programme ressources, périmètre du PGE<sup>12</sup>) ont été présentées et débattues.

### *Élaboration du SAGE*

La CLE a été informée du bilan succinct des commissions territoriales de mars 2011 [voir plus haut] et de la réunion inter-services du 12 avril 2011 [voir plus haut], et des implications en termes de refonte des documents du SAGE et de modification de la feuille de route. La CLE a pris acte de ces informations.

### *Questions diverses*

Les questions diverses ont porté principalement sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau (voir, plus bas, le point sur le classement des cours d'eau) et la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau, en particulier la démarche exemplaire de restauration de l'espace de mobilité de l'Adour dans une partie de son cours, dans les Hautes-Pyrénées et le Gers (voir, plus bas, le point sur l'espace de mobilité de l'Adour).

---

<sup>10</sup> Pour plus de détails, se reporter au compte rendu de cette session plénière.

<sup>11</sup> Dans le cadre de l'installation du nouveau conseil d'administration de l'Institution Adour le 1<sup>er</sup> juin 2011, et avec l'accord de ses collègues administrateurs, Jean-Claude Duzer a souhaité se concentrer sur sa charge de président de cet établissement, et de ne plus en être délégué à la CLE.

<sup>12</sup> La modification envisagée du périmètre du PGE Adour amont consiste à l'agrandir légèrement vers l'aval, jusqu'à la confluence avec les Luys réunis, pour que le périmètre agrandi coïncide avec celui du SAGE Adour amont.

## Les liaisons entre le SAGE et des démarches connexes à l'intérieur du périmètre

### → La question des « volumes prélevables »

La gestion quantitative de l'eau est un des axes majeurs du SAGE Adour amont, et comprend la question du « volume prélevable », qui concerne tous les usages entre lesquels il devra être réparti (eau potable, irrigation, industrie). Les études et négociations sur la détermination du volume prélevable par l'irrigation agricole ont été menées hors du champ de compétence de la CLE, mais elles ont indirectement entraîné des effets négatifs tant sur le calendrier d'élaboration du SAGE (révisions successives de la feuille de route, dont le réalisme n'a pas été vraiment consolidé) que sur les relations avec les membres de la CLE (plaintes d'interlocuteurs par rapport à ces incertitudes, aux retards ainsi accumulés et au manque de lisibilité entre les différents niveaux de concertation).

### → La convergence entre le SAGE Adour amont et le PGE Adour amont en cours de révision

À terme, le PGE Adour amont doit devenir le volet quantitatif du SAGE. Le coordinateur du SAGE a participé aux réunions de bilan et de révision du PGE Adour amont, plus particulièrement celles du groupe de rédaction du PGE<sup>13</sup> [6avr11, 15nov11, 20dec11].

### → La déclinaison du PDM en PAOT

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures qui doit être décliné par les services de l'État à l'échelle départementale en plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT). À ce jour, l'avancée de l'élaboration des PAOT dans les 4 départements concernés par le SAGE est hétérogène (voir, plus bas, le point sur la réunion de la commission géographique Adour [16nov11]). L'animation du SAGE est associée aux travaux dans les départements concernés pour assurer une convergence entre le contenu du SAGE et celui des PAOT ; en 2011, le coordinateur du SAGE a participé aux réunions organisées par la DDT65, par sous-bassins<sup>14</sup> [19jul11, 28jul11, 15sep11, 20sep11].

### → L'espace de mobilité de l'Adour

L'Institution Adour, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, avait lancé une action innovante, la reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour, sur 40 km entre Maubourguet (65) et Riscle (32). Le succès rencontré a encouragé les acteurs locaux à demander l'extension de ce mode de gestion à la totalité du périmètre de compétence des deux syndicats de gestion de l'Adour (65 et 32), c'est-à-dire entre Aurensan (65) et Barcelonne-du-Gers (32), soit un linéaire d'environ 84 km.

En outre, deux démarches similaires sont en émergence, l'une plus en amont, la démarche est portée par le Syndicat mixte du haut et moyen Adour (SMHMA) ; l'autre plus en aval, sur le cours de l'Adour entre Aire-sur-l'Adour et Dax, la démarche similaire a été lancée par le Syndicat intercommunal de la vallée moyenne de l'Adour, puis reprise par l'Institution Adour. Par ailleurs, des réflexions sont en cours sur des affluents, plus particulièrement sur l'Arros, l'Echez, et les Lées (sur le territoire de la communauté de communes de Lembeye).

Cet enjeu du rétablissement du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau est présent dans le SAGE Adour amont, et cette thématique de l'espace de mobilité y est directement liée. En 2011, le coordinateur du SAGE a suivi ces différentes réflexions, et a participé à :

- une réunion du comité de pilotage de l'espace de mobilité de l'Adour 65-32 [23mar11] ;
- des réunions de contacts entre l'Institution Adour et les services de police de l'eau chargés de l'instruction du dossier qui sera soumis à l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général pour l'extension du périmètre de la démarche à la zone Aurensan-Barcelonne [21jul11 avec la DDT32 ; 31aou11 avec la DDT65] ;
- des échanges sur la démarche portée par le SMHMA pour l'espace de mobilité sur le Haut-Adour [sep-oct11].

<sup>13</sup> Ce groupe comprend l'Institution Adour (coordinatrice de l'élaboration du PGE), les DREAL Aquitaine et Midi-Pyrénées, les DDT(M) des 4 départements du bassin (32, 40, 64 et 65) et l'Agence de l'eau Adour-Garonne (délégation de Pau).

<sup>14</sup> Le découpage retenu est : « Haut-Adour » (en amont de Tarbes), « Adour 65 en aval de Tarbes », « sous-bassin Echez » et « sous-bassin Lis-Louet ».



### → L'aire d'alimentation du captage d'Oursbelille

Sur le territoire du SAGE, seul le captage d'Oursbelille (65) a été identifié à la fois dans le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, comme un captage devant être prioritairement protégé de la dégradation des ressources en eau potable par les pollutions diffuses. La démarche de protection de l'aire d'alimentation de ce captage (AAC), avec un programme contractuel d'action agro-environnementale, est portée par le syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Tarbes-Nord (SIAEP-TN) et animée dans le cadre du plan d'action territorial (PAT) « Nappe de l'Adour ». Le SIAEP-TN a associé au pilotage de la démarche un comité<sup>15</sup> comprenant, entre autres, la représentation du SAGE Adour amont.

En 2011, le coordinateur du SAGE a participé aux échanges et à une partie des réunions du comité de pilotage et du comité technique, relatifs à cette démarche.

### → Le contrat de rivière du Haut-Adour

Le coordinateur du SAGE a maintenu, en 2011, les échanges avec le SMHMA, dans la perspective de :

- la mise en place d'une démarche de gestion de l'eau après l'arrivée à son terme du contrat de rivière du Haut-Adour<sup>16</sup>. Le comité de rivière du Haut Adour a validé en juin 2011 le principe de poursuivre les actions engagées ces 10 dernières années, par un nouveau contrat de rivière ;
- l'appropriation locale du SAGE Adour amont. Le SMHMA pourrait être le relais local du SAGE pour informer et sensibiliser les élus et les usagers ;
- le renouvellement de la CLE. Les services du SMHMA ont contribué à l'analyse de la proposition de composition de la future CLE, pour une représentation cohérente du Haut-Adour dans la CLE.

### → L'élaboration des Docob des sites Natura 2000 du fleuve Adour

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE avaient souligné la richesse de ce territoire en termes de milieux naturels et d'espèces animales et végétales. À plusieurs reprises, la CLE avait émis le vœu que l'élaboration des documents d'objectifs (Docob) des sites Natura 2000 « Vallée de l'Adour » et « L'Adour »<sup>17</sup> soit lancée dans les meilleurs délais. Ces démarches, engagées en 2009, ont abouti à l'adoption des deux Docob par leurs comités de pilotages locaux (Copil) respectifs en 2011. Dès l'approbation des Docob par arrêté préfectoral en 2011 et 2012 respectivement<sup>18</sup>, les mises en œuvre de ces documents ont été lancées.

L'Institution Adour, à la fois structure porteuse du SAGE Adour amont et opérateur pour l'élaboration puis l'animation de ces deux Docob, s'attache à assurer la cohérence de ces démarches entre elles. Ceci est facilité par le fait qu'une grande partie des membres de la CLE du SAGE Adour amont sont membres de l'un ou de l'autre Copil de ces deux sites Natura 2000. Le coordinateur du SAGE a participé aux réunions de travail de ces deux Copil et de leurs commissions respectives.

### → La révision du classement des cours d'eau

En 2011, le coordinateur du SAGE a participé, en particulier, à la fin de la série des réunions de concertation locale<sup>19</sup> sur le futur classement réglementaire des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17-I du code de l'environnement [*cours d'eau des Pyrénées-Atlantiques* ; 18jan11].

Le coordinateur du SAGE suit également les diverses étapes de la démarche de classement, tant pour information que pour contribution à la prise en compte des éléments particuliers au territoire du SAGE : restauration de la libre circulation piscicole sur les ouvrages prioritaires ; vigilance pour les cours d'eau susceptibles d'accueillir des réservoirs de stockage pour soutien d'étiage, etc.

<sup>15</sup> Composition : SIAEP-TN ; Veolia ; services et établissements publics de l'État (DREAL, DDT, DRAAF, ARS, Agence de l'Eau Adour-Garonne), collectivités territoriales (conseil général, communes), activités économiques (chambre d'agriculture, exploitants agricoles, etc.), acteurs non agricoles (SEMADOUR), associations environnementalistes et de consommateurs (UFC, FNE), représentation du SAGE Adour amont (président de la CLE et coordination du SAGE).

<sup>16</sup> Ces réflexions avaient été engagées en 2010, et le coordinateur du SAGE y avait déjà été associé.

<sup>17</sup> Références communautaires FR 7300889 et FR 7200724, respectivement.

<sup>18</sup> Docob « Vallée de l'Adour » : validé 2fev11, approuvé 5av11. Docob « L'Adour » : validé 24mai11, approuvé 20fev12 (long délai principalement dû à des discussions sur la délimitation du périmètre finalement retenu pour le site).

<sup>19</sup> Le coordinateur du SAGE avait participé aux réunions organisées dans le 2<sup>nd</sup> semestre 2010, pour les cours d'eau des Hautes-Pyrénées [28sep10], du Gers [6oct10], des Landes [19oct10] et des Pyrénées-Atlantiques [16dec10].

## La mise en perspective à l'échelle du bassin de l'Adour

---

### → La commission territoriale Adour

Le coordinateur du SAGE a participé à la réunion de la commission territoriale Adour [16nov11], dont les principaux points ont été les suivants :

- les grandes orientations prévisionnelles du X<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau (2013-2018), et notamment des ambitions d'économies sensibles des divers usages de l'eau ;
- la déclinaison du PDM. Constats : hétérogénéité de l'avancement entre les départements du bassin de l'Adour ; nécessité de l'apport d'une réflexion interdépartementale ; nécessité d'associer les animateurs de SAGE (Adour amont et Midouze) à cette déclinaison ;
- une information sur les perspectives de mise en œuvre de la directive européenne sur les inondations du 23oct07 et ses transpositions en droit français.

### → La liaison avec le SAGE Midouze

Le coordinateur du SAGE Adour a poursuivi les relations avec l'animatrice du SAGE Midouze, notamment pour du partage d'expérience et pour la participation à des réunions.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de coût et maximiser la cohérence entre les deux SAGE, l'Institution Adour a confié les deux évaluations environnementales [voir plus bas] du SAGE Adour et du SAGE Midouze à un même prestataire, sur un cahier des charges commun, et de les réaliser conjointement. Il en est de même pour les relectures juridiques de ces deux SAGE [voir plus bas].

## Le partage d'expérience à l'échelle nationale et du bassin Adour-Garonne

---

### → La réunion des animateurs de SAGE du bassin Adour-Garonne, Toulouse, 28 juin 2011

Le coordinateur du sage a participé à la réunion des animateurs de SAGE du bassin Adour-Garonne<sup>20</sup>, organisée par la DREAL de bassin et l'Agence de l'eau Adour-Garonne [28jun11]. Les échanges se sont tenus en particulier sur les points suivants : déclinaison et mise en œuvre du PDM et du SDAGE, liaison entre PAOT et SAGE ; élaboration du SAGE et aide apportée par une expertise juridique à la solidité de la rédaction du PAGD et du règlement ; suivi et évaluation du SDAGE et du PDM, et lien avec le suivi des SAGE ; actualités réglementaires concernant les SAGE (en particulier la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des SAGE ; articulation entre le SAGE et documents d'urbanisme ; interrogations soulevées par la réforme des collectivités territoriales, et impact de cette réforme sur le devenir de certains syndicats portant des contrats de rivière ou des SAGE.

### → Les journées des SAGE, Paris, 6-7 juin 2011

Les « journées des SAGE » [6-7jun11], organisées par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en partenariat avec le Comité national de l'eau (CNE), avaient pour objectif des partages d'expérience entre présidents de CLE et d'EPTB et acteurs techniques (animateurs des SAGE et services et établissements publics de l'État), sur les difficultés rencontrées pour initier, élaborer et réviser un SAGE dans le nouveau contexte législatif :

- journée du 6 juin, pour les membres du CNE et les présidents des CLE et des EPTB autour du rôle des EPTB dans l'animation et le financement des SAGE, des interactions de politiques sectorielles (SAGE et SCOT), et de l'implication des CLE dans la politique locale de l'eau ;
- journée du 7 juin, pour les acteurs techniques. Séance plénière de la matinée, sur deux thèmes : (1) les SAGE, outils locaux privilégiés de la politique de l'eau ; (2) la commission locale de l'eau, organe vital du SAGE. Ateliers de l'après-midi : (1) zones humides, (2) restauration de la continuité écologique, (3) implication de l'État dans le SAGE, (4) articulation entre PAGD et règlement, (5) règlement du SAGE ; (6) dynamique du SAGE, (7) communication.

Le coordinateur du SAGE a participé à ces deux journées, dont l'atelier 4.

---

<sup>20</sup> 14 animateurs de SAGE ont participé à cette réunion, ainsi que les représentants de l'AEAG, 2 DREAL, 6 DDT(M) et de l'Onema.

## La communication

Sur l'année 2011, la communication a été menée en interne, en direction des membres de la CLE et de leurs éventuels services techniques associés, ainsi qu'en externe.

### → Le site internet de l'Institution Adour

#### *La communication interne à la CLE*

Les différents documents de travail mis à disposition des membres de la CLE sous forme dématérialisée (versions provisoires des documents du SAGE, rapports intermédiaires de l'évaluation environnementale, etc.) ont été hébergés sur le serveur de l'Institution Adour mais n'étaient pas visibles par les visiteurs des pages consacrées au SAGE Adour amont sur le site internet de l'Institution Adour.

#### *La communication externe*

La communication a également été tournée vers l'extérieur, en particulier au travers de deux sites internet, le site de l'Institution Adour (qui comporte des espaces spécifiques aux démarches de gestion intégrée : SAGE Adour amont, SAGE Midouze) et le site national sur la gestion de l'eau, Gest'Eau (<http://www.gesteau.eaufrance.fr/>).

### → La lettre d'information n°2 sur le SAGE Adour amont

La lettre d'information sur le SAGE Adour amont, désormais intitulée « Adour amont Inf'Eau »<sup>21</sup>, est un des vecteurs d'information sur le SAGE. Le n°2 de cette lettre d'information<sup>22</sup> visait à présenter aux lecteurs l'avancement du SAGE, les changements intervenus dans la composition de la CLE après les élections locales de 2008, les résultats des études complémentaires sur l'aléa d'érosion et sur les zones humides, la question des « volumes prélevables » au cœur de la gestion quantitative, le contexte de l'évaluation environnementale du SAGE, le bilan de la gestion des étiages 2009 et 2010, l'élaboration des Docob des sites Natura 2000 « Vallée de l'Adour » et « L'Adour », et les avancées de la concertation locale pour la restauration de l'espace de mobilité de l'Adour.

Rédigée par le coordinateur du SAGE, elle a été soumise pour validation au comité technique du SAGE [sep10]. Toutefois, les changements de contexte sur certains points abordés dans le document (notamment ceux relatifs aux volumes prélevables) ont retardé la finalisation de la lettre. La version finale, incorporant ces informations mises à jour, n'a été imprimée qu'en mai 2011 et diffusée en juin 2011.

La lettre a été imprimée à 700 exemplaires, et envoyée aux 130 membres de la CLE (titulaires et suppléants) ainsi qu'à toutes les collectivités (communes, départements, régions) du territoire du SAGE. D'autres exemplaires ont été diffusés aux partenaires, aux visiteurs de la Maison de l'eau de Jû-Belloc, etc. La version numérique de la lettre est mise à disposition du public par l'intermédiaire du site internet de l'Institution Adour.

### → L'information et la formation autour du SAGE

#### *Une intervention sur le SAGE au CFPPA de Vic-en-Bigorre*

Le coordinateur du SAGE a présenté une intervention sur le thème « La gestion participative de l'eau en pratique : l'exemple du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Adour amont », dans le cadre de la formation de techniciens de rivière au Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Vic-en-Bigorre [19jan11]. Cette intervention visait notamment à montrer les liaisons entre le document de planification qu'est un SAGE et les programmes opérationnels d'entretien et gestion, et la manière dont des structures gestionnaires (syndicats de rivière, communautés de communes, etc.) employant des techniciens de rivières peuvent contribuer à l'élaboration d'un SAGE et à la traduction des préconisations d'un SAGE en opérations.

<sup>21</sup> Par souci d'homogénéité avec la lettre d'information sur le SAGE Midouze, « Midouze Inf'Eau ».

<sup>22</sup> Pour mémoire, la lettre n°1 remontait à novembre 2008 ; elle présentait le contexte et l'historique de la démarche d'élaboration de ce SAGE, offrait des résumés de l'état des lieux et du diagnostic du territoire, et donnait des informations sur des démarches connexes (le PGE Adour amont en particulier).

### *Deux interventions sur le SAGE à l'Université de Pau et des pays de l'Adour*

Le coordinateur du SAGE a également présenté deux interventions sur le thème « La gestion participative de l'eau en pratique : l'exemple d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux », dans le cadre du Master 2 « Dynamique des écosystèmes aquatiques » de l'Université de Pau et des pays de l'Adour [3jan11 au titre de l'année universitaire 2010-2011 ; 13dec11 au titre de l'année universitaire 2011-2012]. Cette intervention visait notamment à montrer l'esprit, l'organisation et les étapes de l'élaboration d'un SAGE, ainsi qu'à présenter le métier d'animation de l'élaboration d'une politique concertée de gestion de l'eau.

## **La préparation et le suivi de prestations**

---

### → L'animation du SAGE : fin de la prestation de la CACG

Suite à la réunion inter-services de recadrage de l'élaboration du SAGE [12avr11] [voir plus haut], une rencontre restreinte s'est tenue entre l'Institution Adour (structure porteuse du SAGE) et la CACG (équipe chargée de l'animation du SAGE depuis 2007) [4mai11], au cours de laquelle l'Institution Adour a proposé de mettre fin à la mission de la CACG, au regard du marché qui avait été passé pour cette animation et du travail déjà effectué par la CACG, et de reprendre la finalisation de l'élaboration du SAGE en interne à l'Institution Adour. Le président de la CLE, également président de l'Institution Adour, a validé cette proposition, qui a pris effet en juin 2011.

### → La capitalisation de l'étude sur les zones humides

Outre leur contribution à l'élaboration des documents du SAGE, les résultats de la cartographie des zones humides du territoire du SAGE ont été capitalisés dans des démarches d'inventaires de zones humides de territoires connexes.

Plus particulièrement :

- l'inventaire des zones humides des Pyrénées-Atlantiques, dont la démarche a été lancée par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques. L'état des lieux cartographique réalisé en 2010 avait débouché sur la réalisation d'un atlas des zones humides du département [2010-2011], et sur la mise au point d'un protocole standard de complément des données [nov10-fev11] permettant de compléter, actualiser et, donc, faire vivre cet atlas. Au regard des données ainsi rassemblées, les corridors alluviaux du Nord-est du département ont été identifiés parmi les secteurs où des enjeux forts peuvent se conjuguer à des menaces fortes, et où des actions pourraient être collectivement priorisées ;
- l'inventaire des zones humides des Hautes-Pyrénées, démarche lancée par la DDT65 en 2010, et ayant fait l'objet d'un rendu devant le comité de pilotage de l'étude [1dec11].

Le coordinateur du SAGE a participé aux réunions relatives à ces deux démarches, présenté la méthodologie et les résultats de l'étude sur les zones humides du SAGE, fourni les éléments cartographiques (cartes et fichiers SIG) des zones humides du SAGE, et poursuivi les échanges avec les services respectivement chargés de ces inventaires.

### → L'évaluation environnementale du SAGE

L'évaluation environnementale d'un SAGE vise à analyser les incidences du schéma au regard des enjeux environnementaux et des objectifs de protection de l'environnement pour ce territoire, à justifier les choix opérés pendant son élaboration, et à s'assurer que le SAGE est bien compatible avec le SDAGE et cohérent avec les autres politiques d'aménagement et d'urbanisme. Elle sert également à renforcer le processus participatif en soumettant ce rapport environnemental à l'enquête publique en même temps que les autres documents du SAGE.

### *Les étapes menées*

L'Institution Adour a choisi de mener conjointement les évaluations environnementales du SAGE Adour amont et du SAGE Midouze pour en mutualiser les coûts et favoriser une réflexion à l'échelle du bassin. Suite à une consultation en procédure adaptée, c'est le cabinet Ectare (31) qui a été retenu pour mener à bien ces évaluations. Après la réunion de lancement de l'étude [4fev10], des

rapports intermédiaires, élaborés à partir des versions provisoires des documents du SAGE (PAGD, fiches techniques, etc.), ont été rendus : état initial de l'environnement [*avr10*] et analyse des incidences environnementales [*dec10*]. Ils ont été mis à disposition de diverses instances : d'abord le comité de rédaction du SAGE [*jan11*], puis le bureau de la commission locale de l'eau (CLE) [*fev11*], et l'ensemble des membres de la CLE et leurs services associés [*mar11*]. Enfin, ils ont été soumis au débat de la CLE en commissions géographiques [*fin mar11*] et session plénière [*12jul11*].

Après divers échanges, au long de l'année 2011, avec la DREAL Aquitaine, autorité environnementale sur ce SAGE, et avec la DREAL Midi-Pyrénées, et une réunion spécifique à ce sujet [*17nov11*], il a été convenu que les analyses présentées par Ectare devraient être approfondies au regard de la refonte des documents du SAGE qui a été considérée comme nécessaire par le comité technique du SAGE [*réunion du 12avr11*].

Compte tenu du retard pris, pour diverses raisons, dans la poursuite de l'élaboration du SAGE Adour amont, la mission d'évaluation environnementale de ce schéma a été temporairement suspendue mi-2011. Elle sera relancée en 2012, sur la base des versions révisées des documents du SAGE.

### *Les implications pratiques*

Sur le plan pratique, le rapport intermédiaire sur l'état initial de l'environnement sur le territoire du SAGE et son évolution prévisible en l'absence de SAGE visait plus particulièrement les enjeux environnementaux du territoire au regard de la ressource en eau, de la qualité des eaux, des zones à enjeu spécifique et de la biodiversité, des risques naturels, des paysages et du cadre de vie, de la santé humaine, ou encore des ressources énergétiques et du changement climatique. Le croisement de l'état des lieux et de l'évolution constatée du secteur d'étude permet de dégager plusieurs enjeux prioritaires sur le bassin Adour amont : (1) la protection et la gestion durable de la ressource en eau tant superficielle que souterraine ; (2) l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et de celle des eaux souterraines, notamment pour l'alimentation en eau potable ; (3) la protection des milieux aquatiques sensibles et la préservation de la fonctionnalité écologique des cours d'eau ; (4) le développement de la culture du risque ; (5) la préservation de la qualité et la diversité paysagère.

Le rapport intermédiaire sur l'analyse des incidences s'est attaché à une analyse des impacts (positifs ou négatifs, directs ou indirects, cumulatifs, temporaires ou permanents) du SAGE sur l'environnement, et à une caractérisation des incidences afin de comprendre comme le SAGE influe sur l'environnement. Ce rapport établit que, de manière qualitative, le SAGE Adour amont aura une incidence globale positive sur l'environnement, notamment sur la gestion de la ressource en eau, la qualité des eaux superficielles et souterraines, les milieux naturels et la biodiversité, ainsi que la santé humaine (notamment l'alimentation en eau potable). Certains aspects du SAGE, comme la création de retenues supplémentaires destinées à augmenter la ressource en eau disponible, pourraient toutefois avoir, localement, des impacts négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité, ou encore la qualité des eaux. Le rapport indique des mesures de suppression, correction ou compensation des impacts négatifs, soit déjà envisagées dans le plan d'aménagement et de gestion durable, soit proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale.

### → La relecture juridique du SAGE

La cohérence juridique est nécessaire, verticalement, entre les impératifs de la DCE, du SDAGE et du SAGE, ce qui se traduit par un niveau d'exigence allant au-delà de ce que suppose la simple application du principe de compatibilité en droit français. Cette cohérence juridique est par ailleurs indispensable à l'échelle du périmètre du SAGE dans la mesure où il constitue l'échelon de planification le plus proche des opérateurs de terrain.

L'Institution Adour, structure porteuse des SAGE Adour amont et Midouze, a donc décidé de s'assurer un conseil juridique pour la « relecture » des documents constitutifs de ces SAGE (PAGD et règlement). L'intérêt de mutualiser la démarche sur ces deux territoires complémentaires est à la fois d'offrir une économie d'échelle et d'assurer une plus grande cohérence entre ces deux projets.

Le cahier des charges de la prestation [*nov11*] demande notamment, pour chacun des deux SAGE, de :

- faire un point sur l'environnement législatif et réglementaire pour chaque disposition et préconisation du SAGE ;

- vérifier la conformité des dispositions et préconisations du projet de SAGE par rapport aux prescriptions des textes nationaux et du SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 ;
- vérifier la cohérence interne du document, valider que le projet respecte le champ de compétence du SAGE ;
- identifier les dispositions et préconisations qui sont illégales, inopportunes voire peu applicables ;
- identifier, le cas échéant, les dispositions et préconisations sujettes à interprétation et qu'il conviendrait de reformuler pour éviter toute ambiguïté ;
- préciser les documents ou décisions qui seront impactés par la mise en œuvre des différentes dispositions et préconisations ;
- donner un avis sur le niveau de précision et la pertinence de la formulation d'un point de vue juridique de chacune des dispositions et préconisations.

Après une consultation [dec17] dans le cadre du droit des marchés publics, c'est la société d'avocats Droit Public Consultants (DPC) qui a été retenue par l'Institution Adour. Le coût de la prestation pour la relecture du SAGE Adour est de 16.744 € TTC.

Pour l'instant, cette prestation n'a pas été déclenchée pour le SAGE Adour amont. L'ordre de service sera donné une fois élaborées les versions refondues des documents du SAGE (PAGD et règlement).

\* \* \* \* \*